

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC834

présenté par
M. Ardouin

ARTICLE 16

À l'alinéa 33, après le mot :

« rend »,

insérer les mots :

« aisément et clairement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exiger des fournisseurs d'un service de partage de contenus en ligne qu'ils rendent aisément et clairement accessible à leurs utilisateurs le dispositif de recours prévu par le présent texte.

En cas de blocage des contenus pour non-respect des droits d'auteur, les utilisateurs devront donc pouvoir former un recours facilement contre la décision de la plateforme.